

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023-06 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/02/2023

Objet : Contribution des communes 2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 03/02/2023 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : Délibération 2023-06.Contribution des communes 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20230202-2023-06-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures au 4 rue de la gare 87110 Bosmie l'Aiguille.

Date de convocation du Comité Syndical : 17 janvier 2023.

Objet : Contribution des communes 2023.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Emilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY.

Excusés : Mme Aline COUDERT, Mme Cécile FADAT, Mme Viviane RAFFIER.

Pouvoirs : Néant

M. Jean-Michel IGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	4
Votants	5	1
Pour	5	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Le Président indique qu'il y a lieu, suite au vote du Budget primitif, de fixer le montant des contributions des communes pour l'année 2023.

Le montant prévisionnel total pour les 3 communes est de 199 619,24 €.

Le tableau ci-dessous reprecise en fonction de la clé de répartition prévue dans les statuts, la participation de chaque commune ainsi que les délais de règlement.

COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/23	2ème versement 10/04/23	3ème versement 10/09/23
ISLE	48,28%	96 376,17	32 125,39	32 125,39	32 125,39
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/23	2ème versement 10/04/23	3ème versement 10/09/23
CONDAT/VIENNE	34,48%	68 828,71	22 942,91	22 942,90	22 942,90
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/23	2ème versement 10/04/23	3ème versement 10/09/23
BOSMIE/AIGUILLE	17,24%	34 414,36	11 471,46	11 471,45	11 471,45

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité la répartition de la contribution des communes 2023.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **03-02-2023**

Isle, le 03/02/2023

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

